Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260224-DCM2026_006-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Saint-Carreuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi vingt-quatre février deux mille vingt-six, salle de la Mairie sous la présidence de Madame Laurence MAHÉ, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le lundi 16 février 2026.

Etaient présents : Laurence MAHÉ, Le Maire, Antoine MAHÉ, Rémi BLANCHARD, Élodie CLÉRICE, Régis LANCIEN, Carole MOISAN-MAZÉ, Adjoints, Christophe BOITARD, Serge CARLO, René DAULY, Morgane LE GALL, Didier LE GOFF, Béatrice LE GOUPIL, Annick LE MOING, Vanessa MORIN, Miguel REBOURS, Isabelle RONSOUX, Christelle VARGIU.

Absents non excusés : Kathy LE LEFF, Jacky TOQUET

Secrétaire de séance : Christelle VARGIU

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17
Absents : 2

DCM2026/006 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES.

Madame le Maire informe l'Assemblée que les 3 agents des services techniques souhaitent diminuer leur temps de pause méridienne.

Les agents des services techniques ont actuellement une pause déjeuner de 1h30.
Leurs horaires s'établissent comme suit : 8h15/12h et 13h30/17 h soit 7h15 par jour.

Ils souhaitent à l'unanimité, réduire cette coupure méridienne de 30 minutes.
Leur horaire journalier serait donc :
8h 15 – 12h puis 13h – 17h soit 7h45 dans la journée.

Cela représentera donc 2h30 en plus par semaine, soit au bout de 3 semaines : 7h30.

Afin de compenser ce temps supplémentaire, les agents récupèreront chacun leur tour par un système de roulement 1 journée toutes les 4 semaines. L'agent d'astreinte cette semaine-là, reporte sa récupération la semaine suivante.
Cet aménagement a nécessité la saisine du Comité Social Territorial (CST) qui a rendu un avis favorable le 29 janvier dernier.
Il appartient au Conseil de modifier la délibération DCM2019/063 instituant le temps de travail à 1607 heures.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260224-DCM2026_006-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le Décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat modifié,
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération DCM2019/063 du 4 juin 2019 modifiant le temps de travail
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental en date du 29 janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de réduire la pause méridienne des agents des services techniques, à compter du 1er mars 2026,**
- **DIT que la pause méridienne sera d'une heure au lieu de 1h30 à compter du 1er mars 2026,**
- **DÉCIDE qu'un repos compensateur sera attribué à chaque agent toutes les 4 semaines, l'agent d'astreinte récupèrera la semaine suivante**
- **MODIFIE la délibération n° DCM2019/063 instituant le temps de travail à 1607 heures**

Fait et délibéré à Saint-Carreuc
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurence MAHÉ.

Le secrétaire de séance
Christelle VARGIU